

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

306

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-115

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET SATIONNEMENT DES
VEHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE
TROTTOIR DEVANT LE 151, RUE DE PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-99 du 13/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CALMELS, 2^{ème} Adjoint ;

Vu la demande du jeudi 18 avril 2024 par laquelle Monsieur [REDACTED] sollicite un arrêté municipal portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur les deux places de parking situées devant le 151, rue de Paris dans le cadre d'un déménagement du vendredi 26 au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 151, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 151, rue de Paris sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 19/04/2024

DC

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention précitée, du vendredi 26 au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures, Monsieur [REDACTED] demeurant 151, rue de Paris à RIBECOURT-DRESLINCOURT (60170) sera autorisé à occuper le domaine public sur les deux places de stationnement situées devant le 151, rue de Paris, dans le cadre de l'opération susvisée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, du vendredi 26 au dimanche 28 avril 2024 à 18 heures, la circulation des piétons sur le trottoir devant le 151, rue de Paris sera restreinte, dans la limite des panneaux de signalisation, mis en place par l'intervenant.

Article 03 : Il est recommandé pour les piétons d'utiliser le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée, pendant la durée de l'intervention, via l'utilisation du passage protégé situés en amont du 151, rue de Paris.

Article 04 : Aux droits de l'intervention précitée, du jeudi 25 avril 2024 à 18 heures au dimanche 28 avril 2024 à heures, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, médecins et des véhiculés liés au déménagement seront interdits sur les deux places de stationnement situées devant le 151, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation et pendant la durée de l'intervention.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par l'intervenant.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval du 151, rue de Paris, par l'intervenant.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de l'intervention.

Article 09 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur [REDACTED],
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 19 avril 2024

Daniel CALMELS

Adjoint au Maire



PAGE ANNULEE